

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 162'150.00 TTC POUR DIVERS TRAVAUX DE REFECTION ET D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUVANT INTERVENIR EN 2024**

**1. Introduction :**

Dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2023, le Conseil communal a pris la décision de signer un contrat de droit public en octroyant la concession d'exploitation du réseau d'eau potable à la société Eli10 SA.

Lors de la dissolution du Service de l'eau potable (SEP2L), intervenue à fin 2021, le Conseil communal avait opté pour un modèle de prestations de service (contrat de fontainier). Un « simple » contrat de fontainier n'englobe pas certaines tâches (pour de plus amples détails, nous vous prions de vous référer au document intitulé « Landeron concessionnaire »). En outre, la commune n'a plus les compétences à l'interne (personnel communal) depuis 2022 ce qui n'est pas optimal. Il convient également de rappeler que la gestion du réseau d'eau potable est une tâche régaliennne, sensible et lourde en termes de responsabilités. Fort de ce qui précède, il paraît nécessaire de déléguer un maximum de tâches opérationnelles à des spécialistes du domaine, raison pour laquelle l'exécutif a modifié le contrat avec le prestataire actuel. A savoir qu'avec le nouveau contrat, la commune reste propriétaire des infrastructures et il appartiendra toujours au Conseil général de définir le montant des taxes et les aspects réglementaires.

Afin de donner suite au nouveau contrat, la société doit avoir, en parallèle des crédits d'engagement par objet et du budget de fonctionnement, un budget annuel de CHF 150'000.00 HT à titre de dépenses non planifiables pour divers travaux d'amélioration, d'assainissement et d'extension du réseau d'eau potable tout comme pour le réseau électrique.

Ces travaux sont considérés comme des investissements et sont donc amortis aux taux prévus par les dispositions légales. En conséquence, ces dépenses ne peuvent pas être inscrites dans le budget de fonctionnement. Elles doivent donc faire l'objet d'un crédit d'engagement soumis à votre autorité.

Fort de ce qui précède, nous avons l'avantage de vous présenter, en parallèle du budget, une demande de crédit d'engagement pour le financement de travaux non planifiables sur le réseau d'eau potable.

**2. Nature des travaux :**

Le crédit faisant l'objet de la présente demande doit permettre de répondre rapidement à des demandes ponctuelles d'extension, de bouclage, d'assainissement du réseau d'eau potable ou d'amélioration de la couverture en borne hydrante (demandée ponctuellement par l'ECAP) suite à de nouvelles constructions, à des transformations ou des demandes auxquelles le réseau n'est pas en mesure de faire face.

Ces différentes dépenses sont difficilement prévisibles. En effet, elles dépendent des sollicitations de nos clients et de circonstances exceptionnelles pouvant survenir (dérangements, fuites, etc.).

Une réparation nécessitant une dépense de plus de CHF 15'000.00 HT est considérée comme une amélioration et doit être traitée comme un investissement. Ceci évite

également de surcharger les comptes de fonctionnement par des dépenses imprévues et permet d'étaler la charge sur plusieurs exercices.

### 3. Crédit eau potable :

Selon le contrat de droit public de concession d'exploitation du réseau d'eau, Eli10 SA se voit octroyer un crédit budgétaire annuel de CHF 150'000.00 HT à titre de dépenses non planifiables pour divers travaux d'amélioration, d'assainissement et d'extension.

On rappelle qu'un crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement (ou des charges de fonctionnement) pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé. Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice bien qu'il s'agisse d'un crédit d'engagement. Il va de soi que tout dépassement nécessitera une demande de crédit supplémentaire.

En acceptant cette demande, le législatif communal démontre son soutien à l'amélioration régulière des réseaux communaux, à leur extension et à l'entretien des équipements principaux.

Bien entendu, tout engagement financier supérieur au montant de la compétence du Conseil communal (dès CHF 50'000.00) ferait l'objet d'une autre demande de crédit d'engagement soumise à votre Autorité.

### 4. Aspects financiers :

#### 4.1. Coûts

<b>Crédit d'investissement 2024 pour le réseau d'eau potable</b>	
<b>Service de l'approvisionnement en eau potable</b>	
<b>Concession:</b>	150'000.00
Dépenses non planifiables pour divers travaux d'amélioration, d'assainissement et d'extension	
<b>Total HT</b>	<b><u>150'000.00</u></b>
<b>Total TTC (8.1%)</b>	<b><u>162'150.00</u></b>

#### 4.2. Subventions - Prélèvement au fonds

Ces travaux ne peuvent faire l'objet d'une demande de subventionnement.

Le Conseil communal peut être autorisé à faire un prélèvement dans le fonds « Taxe d'équipements », jusqu'à 50% du crédit.

#### 4.3. Coût de fonctionnement (sans coûts d'exploitation et sans prélèvement au fonds)

Selon la LFinEC, les travaux sur le réseau de distribution d'eau et sur les bornes hydrantes s'amortissent sur une durée de 50 ans. En plus de l'amortissement, une charge d'intérêt calculatoire sera imputée sur ce crédit afin d'avoir des coûts complets.

<b>Coûts calculatoires (sans prélèvement au fonds) - HT</b>	
Amortissements annuels	$(150'000.00) \times 2.00\% = 3'000.00$
Charges d'intérêts (1 <sup>ère</sup> année)	$(150'000.00) \times 1.75\% = 2'625.00$
Charges d'intérêts (2 <sup>ème</sup> année)	$(150'000.00 - 3'000.00) \times 1.75\% = 2'575.00$

- Le montant nominal diminuera chaque année en fonction des amortissements ;
- Le taux d'intérêt correspond au taux moyen de la dette communale pour 2024. Ce taux changera selon la structure de la dette de la Commune et de l'évolution des taux.

Le chapitre 71000 « Approvisionnement en eau (général) » étant un financement spécial, les coûts de fonctionnement, découlant de ce crédit, seront couverts par le financement spécial et n'auront pas d'impact sur le résultat des comptes communaux.

## **5. Conclusion :**

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté y relatif. En effet, la population doit pouvoir compter sur une prestation de qualité et irréprochable en termes d'approvisionnement en eau potable.

Le Landeron, le 30 octobre 2023

Conseil communal

## **Annexe :**

- Voir documentation d'Eli10 SA



# Eli10 votre partenaire de proximité

Gestion de réseau d'eau potable

Mercredi 20 septembre 2023, Le Landeron

**ELI10 SA**

**RUE DU CHÂTEAU 17  
2022 BEVAIX**

**T 032 720 20 20  
F 032 720 20 29**

**INFO@ELI10.CH  
WWW.ELI10.CH**

# Introduction

## Situation de la Commune du Landeron

### Réseaux d'eau potable et d'électricité en mains communales



#### Electricité

- Eli10 est votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD)



#### Eau potable

- Eli10 est mandaté comme fontainier depuis 2022
- Eli10 assure la facturation depuis 2018

**CONTEXTE** : Fin du mandat de fontainier au 31.12.2023, reconduit tacitement pour 1an

- Eli10 en mesure de proposer des solutions !

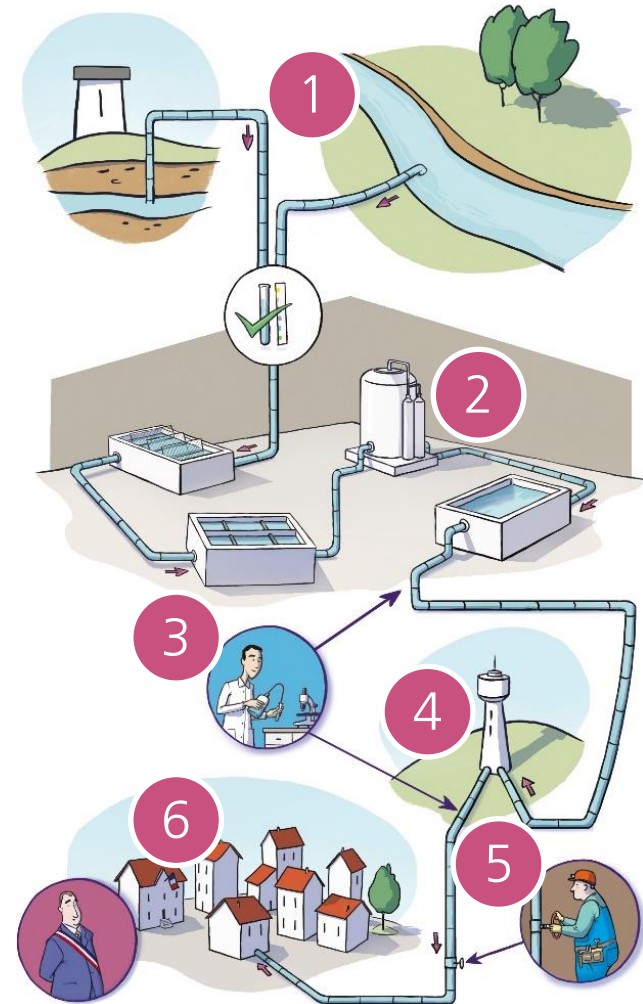
# Le rôle du distributeur d'eau potable

## Cycle de l'eau communal

**Responsabilité communale** sur le plan juridique et financier  
Bases légales (fédérales / cantonales) : LEaux, LDAI, LAP, LPGE, LPDIENS

1. Captage
2. Traitement
3. Surveillance / auto-contrôle / analyses
4. Stockage
5. Distribution / exploitation / maintenance
6. Consommation / utilisation

Mission selon la SSIGE\* : «Les distributeurs d'eau doivent assurer un **approvisionnement en tout temps** en eau potable d'une **qualité irréprochable**, avec une pression adéquate et en quantités suffisantes.»



# Le rôle du distributeur d'eau potable

Prestations nécessaires à l'exploitation du réseau



Système  
qualité

Autocontrôle  
Actualisation  
procédure  
Statistiques  
annuelles  
Analyses qualités



Ingénierie

Projets  
communaux, y.c.  
rapport demande  
de crédit  
Etudes spécifiques  
PGA (plan général  
d'alimentation en  
eau)  
Suivi des travaux



Exploitation

Supervision  
Entretien  
Gestion du  
cadastre  
Compteurs et BHs  
Détection fuite  
Vignes et jardins



Support

Pour toutes  
questions  
techniques  
administratives,  
réglementaires,  
SATAC



Permanence

Dépannages et  
réparations  
24h/24  
7j/7



Facturation

Relations clients  
Relevés de  
compteurs  
Envoi de factures  
Redistribution  
commune

# Portefeuille de prestations de services

«A la carte»

## Contrat-cadre



Contrats  
de services

Système  
qualité

Ingénierie

Exploitation

Support

Permanence

Facturation

A la carte





# Modèle «Concessionnaire»

«La totale»

## Contrat de droit public de concession d'exploitation



Système  
qualité



Ingénierie



Exploitation



Support



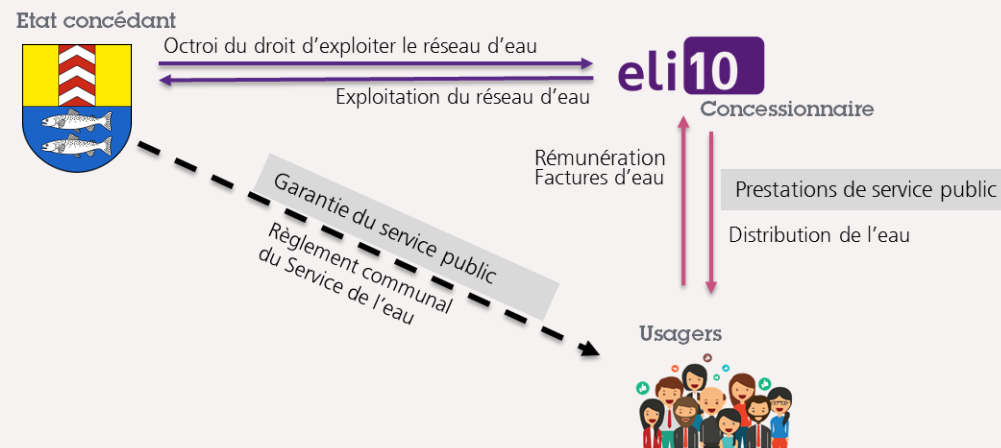
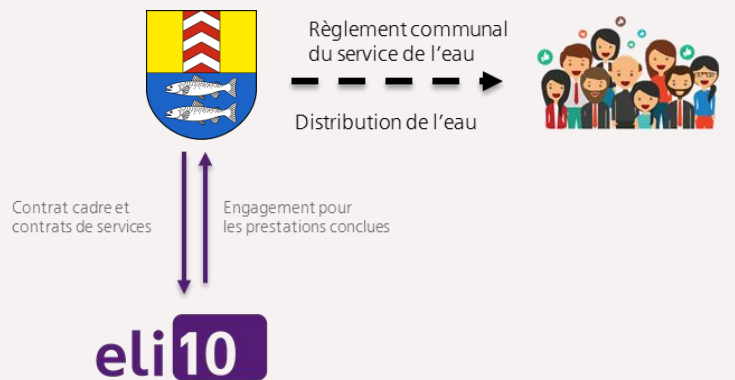
Permanence



Facturation

# Principales différences



Entre les prestations de services et le modèle concessionnaires



**L'attribution d'une concession implique le transfert au concessionnaire d'un risque d'exploitation**

# Contrat de concession

## Principes

		
Propriétaire du réseau de distribution	X	
Fixation des tarifs de l'eau potable	X	
Financement des investissements	X	
Prise du <b>risque pour l'exploitation</b> du réseau		X
Mise en œuvre des investissements		X
Interlocuteur vis-à-vis des consommateurs		X
Encaissement des factures et taxes liées à l'eau		X
Allègement du traitement administratif du réseau d'eau	X	X

# Avantages et responsabilités

Octroi d'une concession = risque au concessionnaire pour l'exploitation du réseau

- Coûts de concessionnaire = **coûts effectifs** ou à prix coutant
- Perception des taxes et reversements aux services compétents (déjà d'actualité)
- Coûts internes en moins (diminution des factures de tiers et prestataires) -> géré par le gestionnaire du réseau
- Décompte des coûts d'exploitations 4 fois par année
  - Frais de gestion du réseau
  - Note de crédit pour la vente d'eau
- Réparation/amélioration -> jusqu'à 15'000.- à la charge du réseau
- Mandat de facturation supprimé
- Economie de temps administrative (prestations couvertes par Eli10), allègement du traitement administratif du réseau d'eau
- Eli10 devient un service communal, en substitution des tâches
- Investissements à la charge de la commune, mais proposés par Eli10.
- Crédit annuel divers à prévoir dans le budget annuel pour les éventuels pépins, montant à définir
- Coordination facilitée pour les travaux communaux avec intentions du gestionnaire du réseau
- En cas de pépins d'exploitation : assuré par Eli10
- Economie d'échelle pour les prestations réalisées par Eli10 auprès de toutes les communes où nous sommes concessionnaires
- Prestataire de confiance et professionnel (avec formations continues internes et externes)
- Equipe dédiées au réseau d'eau
- Entreprise appartenant (pour partie) à la commune

# Concessionnaire

## Exploitation

Taches	Rétribution
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien</li> <li>• Maintenance</li> <li>• Service de piquet</li> <li>• Facturation</li> <li>• Relevé de compteurs</li> <li>• Administration</li> <li>• Etc.</li>   <li>• Dépannage (montant inf. à CHF 15'000.-)</li> </ul>	<p>La rétribution d'Eli10 est fixée de manière à couvrir ses coûts d'exploitation. Couverture des coûts = Prix coûtants</p> <p>Durant l'exercice</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Eli10 encaisse l'intégralité des factures adressées aux consommateurs.</li> </ul> <p>Au terme de l'exercice</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Etablissement d'un décompte final</li>   <li><input type="checkbox"/> Si les coûts d'exploitation sont supérieurs au montant encaissé, la Commune s'acquittera du solde en faveur d'Eli10.</li>   <li><input type="checkbox"/> Si les coûts d'exploitation sont inférieurs au montant encaissé, Eli10 s'acquittera du solde en faveur de la Commune.</li> </ul>



# Concessionnaire

## Investissements

Taches	Rétribution
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépannage (montant sup. à CHF 15'000.-)</li> </ul>	<p>Les travaux font l'objet d'une facture (établie sur la base des prix usuels du marché).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Extension et renouvellement (Travaux qui font l'objet de demandes de crédits)</li> </ul>	<p>Les travaux font l'objet d'une facture (établie sur la base des prix usuels du marché).</p> <p>Après validation de la Commune, Eli10 se charge de mettre en œuvre les travaux concernés.</p>

# Portefeuille de prestations

Benchmarking d'autres Communes



Concession



Syst. qualité



Ingénierie



Exploitation



Support

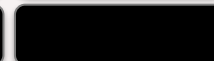
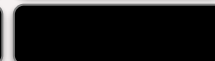


Permanence

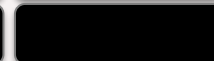
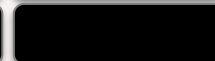
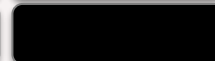
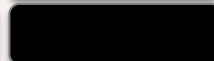
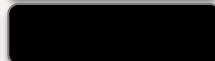
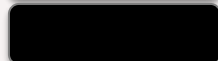


Facturation

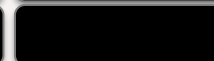
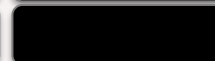
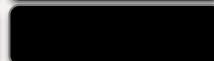
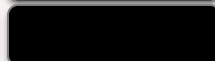
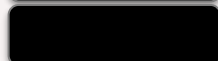
Boudry



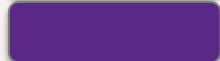
Milvignes



Saint-Blaise



Le Landeron



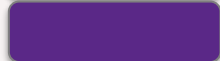
Cortailod



Cressier



Bevaix



# Merci pour votre attention





**eli10**

**L'énergie littorale**

No 1470 Arrêté pour divers travaux de réfection et  
d'extension du réseau d'eau potable  
pouvant intervenir en 2024

Le Conseil général du Landeron,  
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 30 octobre 2023,  
Sur la proposition du Conseil communal,

**A r r ê t e :**

- Article 1<sup>er</sup> Un crédit d'engagement de CHF 162'150.00 (TTC) est accordé au Conseil communal pour divers travaux de réfection et d'extension du réseau d'eau potable pouvant intervenir en 2024.
- Article 2 Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le fonds « Taxes d'équipements », jusqu'à 50% des coûts du présent crédit.
- Article 3 Cette autorisation de dépense est munie de la clause d'indexation des prix (selon l'indexation qui est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland), à cela peut encore s'ajouter une éventuelle hausse en lien avec la TVA.
- Article 4 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 2.00% l'an à charge du chapitre 71000 « Approvisionnement en eau (général) ».
- Article 5 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 6 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 7 décembre 2023

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

Le président :

Le secrétaire :

Jean-Philippe Senn

Yves Jakob